



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juillet 2020
18 heures 00

GF/VC

N° 002569

Affaires scolaires -
Forfait communal
OGEC de l'école du
Sacré Coeur - Année
2020

Affiché le :

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 1

ABSTENTION(S) : 5

Le mardi 28 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public (maternelle et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée.

Vu, l'article L 442-5 du code de l'Éducation.

Vu, Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200728-2569-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 391,40 €.

Dit que le forfait par élève de classe maternelles à prendre en compte est de

531,70 €.

Dit qu'à la date du 4 janvier 2020, le nombre d'élèves de l'école catholique du Sacré Cœur domiciliés à Apt est de 96 répartis comme suit : 60 élèves d'élémentaires et 32 élèves de maternelles.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2020-2021, s'élèvera à la somme de 40 498.40 €, étant précisé que le montant du forfait communal au titre de la précédente année scolaire s'élevait à 40 439,36 €.

Précise que le solde du forfait communal pour l'année scolaire 2019-2020 et le premier terme du forfait communal pour l'année scolaire 2020-2021 feront l'objet d'un versement unique au dernier trimestre de l'exercice budgétaire 2020 et que ce versement interviendra après la signature de la convention ci-annexée.

Approuve la convention de forfait communal dans tous ses éléments et mandate Madame le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC du Sacré Cœur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200728-2569-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2020

École privée Le Sacré Cœur

Entre Madame SANTONI, Maire de la ville d'Apt autorisée par le conseil Municipal par délibération n°2547 du 15 juillet 2020,

Et

Monsieur Michel LAUGIER, Président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des biens meubles et immeubles,

Madame DUPREZ, Chef de d'établissement de l'école privée Le Sacré Cœur.

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu le 22 juin 1987 entre l'état et l'école privée du Sacré Cœur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Le Sacré Cœur.

Article 2 – MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL

Conformément à la réglementation, le calcul du montant de la participation communale s'établit sur la base du coût d'un élève des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune, en prenant en compte des dépenses de fonctionnement directement liées aux activités scolaires.

Les dépenses éligibles pour calculer le forfait communal sont celles figurant au compte administratif de la commune de l'année N-1, étant précisé, qu'un état comptable spécifique est établi pour opérer les ventilations exactes de certaines dépenses de même nature dont la totalité n'est pas à imputer sur l'assiette de calcul ou qui doivent être déduites.

Article 3 – MODALITÉS DE CALCUL

L'aide financière de la Ville d'Apt est calculée en fonction du nombre d'élèves de l'école catholique du Sacré Cœur qui sont domiciliés à Apt.

A la date du 04 janvier 2020, le nombre d'élèves est de 92 :

- 60 élèves d'élémentaires,
- 32 élèves de maternelles.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE COMMUNALE

Sur les bases du compte administratif 2019, le nouveau calcul de la participation de la ville d'Apt, aux dépenses de fonctionnement de l'école Catholique du Sacré Cœur, au titre de l'exercice 2020 serait de :

Elémentaires :

| | |
|--|---------------------|
| Dépense totales de fonctionnement des écoles élémentaires publiques (011 et 012) | 612 717.00 € |
| Report dépenses totales | 612 717.00 € |

| | |
|--|--------------|
| Charges communales à déduire : | |
| Charges salariales personnel rattaché au GIP | 94 516.00 € |
| Charges salariales offices de restauration | 190 098.00 € |
| Charges salariales périscolaire / accueil | 31 806.00 € |
| Charges périscolaires Enseignants | 31 496.00 € |
| Charges direction / administration | 29 557.00 € |

Dépenses à retenir pour le calcul de la subvention communale = 235 244.00 €

Nb d'élèves de classes élémentaires publics : 601 élèves (au 04/01/20)
Coût d'un élève du public à prendre en compte : 235 244 € / 601 élèves = 391.40 €

Montant du forfait communal brut 2020
Coût élève du public : 391.40 € x 60 élèves aptésiens scolarisés au Sacré Cœur = **23 484.00 €**

Maternelles :

| | |
|---|---------------------|
| Dépense totales de fonctionnement des écoles maternelles publiques (011 et 012) | 793 827.00 € |
| Report dépenses totales | 793 827.00 € |

| | |
|--|--------------|
| Charges communales à déduire : | |
| Charges salariales personnel rattaché au GIP | 94 516.00 € |
| Charges salariales offices de restauration | 233 376.00 € |
| Charges salariales périscolaire / accueil | 41 481.00 € |
| Charges de personnel animation | 236 443.00 € |
| Charges direction / administration | 29 557.00 € |

Dépenses à retenir pour le calcul de la subvention communale = 158 454.00 €

Nb d'élèves de classes maternelles publics : 298 élèves (au 04/01/20)
Coût d'un élève du public à prendre en compte : 158 454 € / 298 élèves = 531.70 €

Montant du forfait communal brut 2020
Coût élève du public : 531.70 € x 32 élèves aptésiens scolarisés au Sacré Cœur = **17 014.40 €**

ARTICLE 6 - MONTANT TOTAL DU VERSEMENT

Au titre de l'exercice 2020, le forfait communal obligatoire à verser à l'OGEC s'élève à la somme :

- **de 40 498.40 €**

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant du forfait communal faisant l'objet de la présente convention, s'effectuera en trois versements. Les deux premiers versements de l'année, ont été réglés sous forme de deux acomptes de 30 % du montant du forfait obligatoire de l'année précédente. La régularisation interviendra par le versement du solde après la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - REPRÉSENTANT DE LA VILLE

L'OGEC invitera le représentant de la Commune désigné par le conseil Municipal, à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Outre, les comptes annuels de fonctionnement de l'OGEC, à fournir, la commune pourra réclamer tout document comptable permettant de contrôler l'utilisation de la participation financière versée au titre de forfait communal.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire 2020. Elle sera révisée chaque année en fonction de la nouvelle évaluation du coût d'un élève du public et de la nouvelle législation en vigueur. Sa reconduction fera l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

à APT, le..... 2020.

Le Maire d'Apt,

Le Président de l'O.G.E.C,

La Directrice de l'école du Sacré Cœur,